

Garanties commerciales sur les produits de cuisine GoodHome

À propos des garanties sur les produits de cuisine GoodHome

Nous veillons tout particulièrement à sélectionner des matériaux de haute qualité et à utiliser des techniques de fabrication qui nous permettent de créer des produits à la fois design et durables. Les garanties sur les produits de cuisine GoodHome protègent lesdits produits contre tout défaut de fabrication, à compter de la date d'achat (en cas d'achat en magasin) ou de la date de livraison (en cas d'achat en ligne), sans coût supplémentaire pour une utilisation domestique normale (non commerciale ni professionnelle).

Pendant combien de temps la garantie de mon produit de cuisine GoodHome est-elle valable ?

Consulter la notice/le manuel d'utilisation ou le tableau ci-dessous pour plus de détails sur la durée de nos garanties sur les produits de cuisine GoodHome. En cas de divergence entre les informations contenues dans le présent document et les conditions générales de garantie incluses avec votre produit, les présentes conditions générales prévalent.

Durée de la garantie	Produits GoodHome couverts
25 ans	Tous les éléments des cuisines GoodHome suivants : <ul style="list-style-type: none">- Meubles- Tiroirs- Façades de portes et de tiroirs :- Panneaux de meuble- Corniches- Corniches cache-lumière- Plinthes- Charnières- Plans de travail- Fonds de hotte- Panneaux de fond- Supports de fixation pour meubles
15 ans	Tous les éléments des cuisines GoodHome suivants : <ul style="list-style-type: none">- Éviers
10 ans	Tous les éléments des cuisines GoodHome suivants : <ul style="list-style-type: none">- Robinets- Éclairage de meuble haut intégré Tasuke- Rangement intérieur Pebre- Poubelles Kora- Accessoires de meuble (minimum 10 ans, jusqu'à 25 ans pour certains produits)- Poignées- Supports de meuble pour plaques à pâtisserie Datil- Porte épices pour organisateur à suspendre Datil

	<ul style="list-style-type: none"> - Range-couverts en plastique Nitaki - Compartiment pour range couverts en plastique Nitaki - Crochets pour organisateur à suspendre Datil - Crochets pour porte Datil - Porte torchon Datil - Porte-ustensiles pour organiseur à suspendre Datil - Égouttoir et dessous-de-plat enroulable Datil - Support pour couvercles de poêle et casserole Datil - Porte-verres Datil - Porte-tasses Datil - Étagère fixe pour organiseur à suspendre Datil - Étagère unique pour organiseur à suspendre Datil - Double étagère pour organiseur à suspendre Datil - Étagère amovible 400mm Datil - Étagère de porte 2 niveaux Datil - Étagère de porte 4 niveaux Datil - Desserte Budu
5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Électroménager Bamia - Lot de planches à découper en plastique Datil - Planche à découper pour évier de cuisine Datil - Planche à découper en bambou Datil - Lot de planches à découper en bambou Datil - Passoire pour évier de cuisine Datil - Tapis pour évier de cuisine Datil - Petit tableau pour accessoires magnétiques Pecel - Tableau moyen pour accessoires magnétiques Pecel - Range-couverts en bambou Nitaki - Range-couverts extensible en bambou Datil - Porte-couteaux en bambou Nitaki - Kit de rangement pour plan de travail Budu - Paniers de rangement pour plan de travail Budu - Petite boîte pour plan de travail Budu - Boîte moyenne pour plan de travail Budu - Dérouleur de film alimentaire/papier d'aluminium magnétique Pecel - Dérouleur de papier magnétique Pecel - Rangée de 5 crochets magnétique Pecel - Porte-ustensiles magnétique Pecel - Étagère pour plan de travail Budu - Petite étagère magnétique Pecel - Étagère magnétique moyenne Pecel - Bloc couteaux magnétique Pecel
2 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Sacs de recyclage Anise

Que couvre la garantie GoodHome ?

La garantie de votre produit de cuisine GoodHome couvre les défaillances et dysfonctionnements du produit, sous réserve que le produit soit utilisé conformément à l'usage pour lequel il a été conçu, qu'il ait été installé, nettoyé et entretenu conformément aux informations contenues dans les présentes conditions générales ainsi que dans la notice/le manuel d'utilisation, et conformément à la pratique, sous réserve que celle-ci n'aille pas à l'encontre de la notice/du manuel d'utilisation.

La garantie de votre produit de cuisine GoodHome ne couvre pas les défauts et dommages causés par l'usure normale ni les dommages pouvant résulter d'une utilisation non conforme, d'une installation ou d'un assemblage défectueux, ou d'une négligence, d'un accident, d'une mauvaise utilisation ou d'une modification du produit. Sauf indication contraire prévue par la loi en vigueur, les garanties sur les produits de cuisine GoodHome ne couvrent en aucun cas les coûts accessoires (expédition, transport, frais de désinstallation et réinstallation, main-d'œuvre, etc.), ni les dommages directs et indirects. Consulter la notice/le manuel d'utilisation du produit pour obtenir la liste complète des exclusions spécifiques dudit produit.

Comment déposer une réclamation au titre de la garantie de votre produit de cuisine GoodHome :

Pour déposer une réclamation au titre de la garantie de votre produit de cuisine GoodHome, vous devez présenter votre preuve d'achat (ticket de caisse, facture ou toute autre preuve recevable en vertu de la loi en vigueur). Conservez votre preuve d'achat dans un endroit sûr. Pour que votre garantie GoodHome soit applicable, le produit que vous avez acheté doit être neuf. La garantie ne s'applique pas aux produits d'occasion ou aux modèles d'exposition. Sauf indication contraire prévue par la loi en vigueur, tout produit de remplacement fourni au titre de votre garantie GoodHome ne sera garanti que jusqu'à expiration de la période de garantie GoodHome initiale.

Comment le problème sera-t-il réglé ?

Si un produit couvert par une garantie sur les produits de cuisine GoodHome s'avère défectueux, nous nous engageons, dans un délai raisonnable, à réparer ou remplacer la pièce concernée. Nous nous réservons le droit de demander à un tiers d'inspecter le produit afin de déterminer la cause de tout défaut présumé dans le cadre du processus de réclamation. Si le produit n'est plus disponible, un produit de remplacement avec des caractéristiques techniques identiques ou similaires peut être fourni à notre discrétion. Tels sont les seuls recours disponibles au titre des garanties sur les produits de cuisine GoodHome.

Les garanties sur les produits de cuisine GoodHome ne sont pas transférables si le produit est retiré des locaux où il a été installé pour la première fois. Si le produit est défectueux, nous nous engageons, dans un délai raisonnable, à le réparer ou à le remplacer (selon le cas).

Les garanties sur les produits de cuisine GoodHome sont valables dans le pays où vous avez acheté le produit. Toute demande au titre de la garantie du produit doit être adressée au magasin dans lequel vous avez acheté votre produit.

Indépendamment de cette garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Lors d'une action en matière de garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis-à-vis de son vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévus par l'article L217-9 du Code de la consommation ;

est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L 211-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 211-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 211-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L 211-16 du Code de la Consommation :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept (7) jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice.

Article 2232 du Code civil

Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt (20) ans à compter du jour de la naissance du droit.

Le premier alinéa n'est pas applicable dans les cas mentionnés aux articles 2226, 2227, 2233 et 2236, au premier alinéa de l'article 2241 et à l'article 2244. Il ne s'applique pas non plus aux actions relatives à l'état des personnes.

Fabricant :

Kingfisher International Products Limited
3 Sheldon Square, Londres W26PX, Royaume-Uni
www.kingfisher.com/products

Distributeur :

Castorama France
Zone Industrielle, 59175, Templemars, France
www.castorama.fr

Brico Depot
30-32 Rue de la Tourelle, 91310 Longpont-sur-Orge, France
www.bricodepot.fr